

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	28

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 septembre 2023

Numéro Délibération	65/2023
date de mise en ligne	3 Octobre 2023

Convocation transmise le 21 septembre 2023

objet de la délibération **CDG 34 – Convention d'adhésion à la mission de délégué à la protection des données - Adoption**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

Présents : M. Guy LAURET – Mme Cécile VEILLON – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Pierre BARRE – Frédéric SARROUY – M. Anthony PEROTTI – M. Lionel ESPEROU.

Représentés : M. Max RASCALOU – Pouvoir à Monsieur Laurent VIDAL / M. Jean Paul FINART – Pouvoir à M. François BATOCHÉ / M. Laurent TEISSIER – Pouvoir à Mme Catherine ITIER / Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Pouvoir à Mme Cécile VEILLON / Mme Sylvie COSTA – Pouvoir à Mme Christine OLIVA / M. Raymond HAREL – Pouvoir à M. Jean IBANEZ / Mme Valérie BONIOL ALDIE – Pouvoir à M. Frédéric SARROUY /

Excusés : /

Absente : Mme Sabrina ELKHEITER

Madame Cécile VEILLON a été élue secrétaire de séance.

Madame Christine OLIVA rapporte l'affaire;

Il est rappelé, depuis l'entrée en vigueur du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018, l'obligation pour l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

Au vu de la position de tiers de confiance qu'occupe le Centre de gestion sur le département de l'Hérault, nous avons ainsi adhéré par délibération n°58/2019 du 10 juillet 2019 à la mission facultative de Délégué à la protection des données proposé par le CDG 34 afin de répondre à cette nouvelle obligation, en désignant le DPD du CDG 34 comme étant celui en charge de notre structure.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention d'adhésion à cette mission, qui constitue une réponse experte aux différentes exigences et problématiques liées à la protection des données personnelles des usagers et des agents.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne

.../...

Pour rappel, le DPD du CDG 34 assure les principales missions suivantes :

- informer et conseiller le responsable des traitements, les sous-traitants et les agents,
- contrôler et maintenir le niveau de conformité du référentiel RGPD, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant,
- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci,
- coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être son point de contact.

L'adhésion à cette mission est proposée au travers d'une tarification journalière de 250 €, sachant que le nombre de jours estimatifs d'intervention à prévoir pour l'actualisation des données est de 3 à 4 jours au regard de notre strate démographique. Cette convention porte sur une durée de 4 ans.

Je vous demande donc :

- d'adopter la convention, jointe aux présentes et à intervenir avec le CDG 34, afin d'adhérer à la mission facultative de Délégué à la protection des données (DPD),
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets successifs de la commune, chapitre 011.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 28

Pour extrait conforme

Le Maire,

Guy LAURET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne